



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du FINISTERE

## - communiqué de presse -

Dans le cadre du plan de modernisation et de simplification administrative, les télé-procédures pour l'obtention d'un **permis de conduire** ou un **certificat d'immatriculation** font progressivement l'objet d'une généralisation à compter 1<sup>er</sup> avril 2017 :

**Vous pouvez désormais effectuer des démarches sans vous déplacer en préfecture ou sous-préfecture**

### **Pour le permis de conduire :**

Qu'il s'agisse, en lien avec votre école de conduite, de l'inscription au permis de conduire ou de votre demande de titre après réussite à l'examen, ou de toute autre demande de renouvellement de titre, des **démarches peuvent désormais être réalisées sur Internet** (ordinateur, tablette ou smartphone) :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens (primo-accédant, extension de catégorie)
- demande de titre en cas de :
  - vol ou perte
  - détérioration,
  - expiration de sa durée de validité,
  - changement d'état civil,
  - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),
  - validation de titre ou diplôme professionnel,
  - conversion de brevet militaire.

**Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.**

Au préalable, vous devez créer un compte usager sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur) et obtenir ainsi vos identifiants.

### **Où en est votre permis de conduire ?**

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'ANTS : **permisdeconduire.ants.gouv.fr**. Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par mel ou par SMS.

A ce jour, 2200 permis sont en attente de retrait auprès de la préfecture ou sous-préfecture. Ces titres sont conservés durant six mois. Passé ce délai, ils seront détruits.

\*\*\*

**Pour le certificat d'immatriculation d'un véhicule (carte grise)**, la dématérialisation est possible pour :

- le changement d'adresse (obligatoire),
- la demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration du certificat d'immatriculation.

**Toutes ces démarches sont accessibles à partir du portail :**

**[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)**

→ L'envoi de tous dossiers SIV est toujours possible par voie postale à la préfecture du Finistère, jusqu'au 31 octobre 2017 : Service d'immatriculation des véhicules, 42 boulevard Dupleix, CS 16033, 29320 QUIMPER Cedex

→ L'ouverture des téléprocédures accessibles au public s'accompagne de la fermeture progressive des guichets d'accueil physique.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'accueil de la sous-préfecture de Brest sera fermé au public les lundi et vendredi matin.**

Pour les permis de conduire, les visites en commission médicale et les certificats d'immatriculation l'accueil restera ouvert exclusivement les mardi, mercredi et jeudi matin de 8h30 à 11h30.

**la TELE-PROCEDURE : une demande SIMPLIFIEE pour un traitement plus RAPIDE**